

LETTRÉ AU MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE SUR LA TENUE DES CAPN

Calendrier de l'UNSA-Ecologie

3 et 4/09 : Bureau syndical national
5/09 : Oncfs : FDD/Geaco

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à nous contacter !!!

Secrétaire général

Eric GOURDIN
06-08-57-72-62
unsa.ecologie@orange.fr

Secrétaire national

Aurélien LEDUC
06-27-02-55-41

Site internet

www.unsa-ecologie.fr



La lecture de notre déclaration lors de la dernière CAPN ATE n'ayant produit aucun effet sur les positions et les actes de la Présidente, nous vous avons informés que nous allons saisir le Ministre de l'Écologie pour qu'il mette de l'ordre dans le fonctionnement de ces CAPN des Corps de l'environnement.

Monsieur le Ministre,

La commission administrative paritaire nationale qui gère les Corps techniques de l'environnement connaît depuis plusieurs mois de graves dysfonctionnements. Ces Corps techniques de l'environnement regroupent 3 spécialités encadrées par les décrets 2001-585 et 2001-586 portant respectivement statut du Corps des Agents techniques de l'environnement et du Corps des techniciens de l'environnement. Ces statuts prévoient une CAP préparatoire dans chaque spécialité et une CAP nationale commune à ces 3 spécialités.

Malgré un cadre réglementaire connu, nous déplorons que la gestion des dossiers mobilité soit différente selon les établissements et que la Présidente ne respecte pas les règles de droit qui sont pourtant garantes de l'égalité de traitement.

En effet, la gestion des dossiers de mutation des agents se fait au détriment de règles élémentaires :

- Les rapprochements de conjoints sont écartés au profit d'agents en détachement ou qui n'ont pas cette priorité pourtant prévue par l'article 60 de la loi de 84-16 relative à la fonction publique de l'Etat.
- Des profils de poste sont mis en avant par la Présidente pour choisir un agent plutôt qu'un autre sans se soucier des conditions particulières, notamment familiales, de certains agents. La circulaire mobilité indique qu'une fiche de poste doit être impérativement publiée à la publication des postes, quelle que soit la catégorie d'emploi.

Or, il n'existe aucune fiche de poste de publiée pour les Corps de l'environnement préalablement à la publication des listes de postes vacants. **La Présidente ne peut donc mettre en avant des profils de poste alors que les fiches de poste qui doivent mentionner ce profilage ne sont pas portées à la connaissance des agents.**

- Des agents sont écartés sur des arguments inventés ou infondés par la Présidente.
Ex : l'agent n'a pas téléphoné au service d'accueil ou encore l'agent n'est pas resté assez longtemps sur son poste d'origine pour pouvoir obtenir une mutation.

Or, la circulaire mobilité ne prévoit pas l'obligation d'appeler le service d'accueil. Quant au point de la durée souhaitable de présence dans le poste, celle-ci doit être impérativement indiquée dans la fiche de poste. **Cette durée souhaitable n'étant pas portée à la connaissance des agents conformément à la circulaire mobilité, la Présidente n'est pas en droit d'imposer de tels éléments pour désigner un candidat ou pour en écarter d'autres.**

- Des détachements sont préférés au détriment d'agents des Corps techniques de l'environnement alors que ces derniers ont toutes les compétences requises et validées lors de l'année de formation. De plus, certains postes sont réservés aux détachements et leurs candidatures tout simplement imposées aux représentants des personnels sans possibilité d'étudier les dossiers des agents des Corps de l'environnement.

- Au chapitre « Avis des services », la circulaire mobilité indique clairement que les avis défavorables des chefs de service de départ doivent être motivés par un rapport exposant la nécessité pour le service de maintenir l'agent sur son poste compte tenu des enjeux liés à la nature du poste et/ou des actions en cours.

Concernant les avis défavorables des services d'accueil, ils doivent être fondés sur les compétences nécessaires au poste non détenues et sur le fait qu'un dispositif de formation ne saurait les combler efficacement dans un délai raisonnable.

Or, nous constatons que les rapports obligatoires des services de départ n'existent pas dans 99,9% des cas. Seules, 2 lignes sont utilisées sur la fiche PM 104, ce qui ne peut être tenu pour un rapport motivé comme indiqué par la circulaire. Quant aux services d'accueil, la Présidente prend en compte des refus malgré l'existence de formations prévues. Ex : refus d'un agent de la spécialité Milieux et faune sauvage pour une mobilité dans la spécialité Milieux aquatiques au motif qu'il manque de compétences en Police de l'eau alors que les formations existent dans ces 2 spécialités. **Les avis défavorables qui ne respectent pas ces obligations sont donc irrecevables.**

- Pour refuser des mobilités inter spécialités, la Présidente évoque un équilibre dans les ETP de chacune des spécialités. Ainsi, selon cette règle, pour qu'un agent de la spécialité Espaces protégés puisse être affecté dans la spécialité Milieux aquatiques, il faudrait qu'un agent de cette dernière spécialité rejoigne la première.

Or, si les postes sont publiés dans une quelconque spécialité, c'est que le gestionnaire a vérifié que le poste budgétaire qui l'accompagne est disponible. Si ce n'était pas le cas, il ne pourrait exister que des mutations intra spécialité.

Il s'agit donc d'un argument infondé qui fait obstacle à la mobilité des agents affectés dans les Corps techniques de l'environnement.

- Les procès verbaux de réunion ne sont pas fournis aux représentants des personnels depuis les précédentes CAPN et en tous cas, au-delà du délai d'un mois. Ils n'ont donc pas pu être approuvés lors des dernières CAPN (05/07/2013).



Or, l'article 29 du décret 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires précise : *Un procès-verbal est établi après chaque séance. Il est signé par le président et contresigné par le secrétaire et le secrétaire adjoint et transmis, dans le délai d'un mois, aux membres de la commission. Ce procès-verbal est soumis à l'approbation des membres de la commission lors de la séance suivante.*

Les délibérations émises par les CAP sont donc entachées d'illégalité.

- La réunion de la commission du 5 juillet 2013 s'est tenue hors délais réglementaire. En effet, contrairement à ce qui est prévu à l'article 6 du règlement intérieur de la CAPN, la seconde commission (5 juillet 2013) s'est tenue plus de 15 jours après la première (14 juin 2013). De plus comme le prévoit l'article 41 du décret 82-451 du 28 mai 1982, l'envoi de la seconde convocation (24 juin 2013) aurait dû se faire dans les 8 jours suivant la première commission (14 juin 2013) dont le quorum n'avait pas été atteint, ce qui n'a pas été le cas.

Les délibérations émises par cette CAP sont donc ici aussi entachées d'illégalité.

Face à ces dérives préjudiciables aux personnels et dans la mesure où la Présidente des CAPN des Corps techniques de l'environnement ne connaît aucune limite dans le défaut de maîtrise de la loi N°84-16 évoquée supra, du décret 82-451 du 28 mai 1982 relatif au CAP, des règlements intérieurs des CAPN et de la circulaire de 2010 afférente à cet objet et compte tenu de l'absence complète de dialogue social, nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour que ces CAPN retrouvent le chemin de la sérénité. A défaut de réponse positive, nous nous réservons l'opportunité d'engager un contentieux.

(AFP) Les défenseurs de l'ours demandent à Hollande une réaction ferme à la battue

TOULOUSE (Haute-Garonne), 01 août 2013 (AFP) - Les défenseurs de l'ours dans les Pyrénées ont réclamé jeudi du président François Hollande une réaction ferme face aux "actes illégaux" des anti-ours après la battue d'effarouchement menée par des éleveurs excédés.

Dans une lettre ouverte au président de la République, CAP-Ours, une coordination d'associations qui défendent les réintroductions d'ours dans le massif, s'insurge contre la battue organisée samedi par quelques dizaines d'éleveurs dans les Pyrénées ariégeoises pour éloigner les plantigrades de leurs estives et attirer l'attention des pouvoirs publics sur les attaques dont ils se disent victimes.

"Nous dressons le constat que, depuis presque 10 ans, les opposants à l'ours annoncent à l'avance des actes illégaux (battues, manifestations violentes) et les réalisent en toute impunité sans qu'il y ait une réaction de l'Etat", écrivent les signataires. "Nous espérons que les Pyrénées ne deviennent pas un coin de France où la loi de la République ne s'applique plus", ajoutent-ils.

Si la battue de samedi avait une portée symbolique et était essentiellement destinée à attirer l'attention, les anti-ours n'ont pas caché qu'ils iraient plus loin si rien n'était fait pour faire cesser les attaques, menaçant les ours d'un sort funeste.

"Nous demandons une réaction ferme de l'Etat face à ces actes illégaux et ces incitations à la destruction d'une espèce protégée", poursuit Cap-Ours, qui estime que les derniers incidents ont pour but de "faire pression sur le nouveau ministre de l'Ecologie" Philippe Martin "afin qu'il ne fasse rien en faveur de la restauration de notre population d'ours".

Les opérations d'effarouchement sont en principe menées par les agents de l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage) sur décision de la préfecture.

L'ours ne subsiste plus en France que dans les Pyrénées, où la présence d'une vingtaine d'individus divise profondément la population. En 2006, les derniers lâchers avaient mobilisé des milliers d'opposants, parfois violemment.

ACTU ENVIRONNEMENT

ACTU ENVIRONNEMENT

POURQUOI ADHERER A L'UNSA-ECOLOGIE ?

L'UNSA-Ecologie a pour objectif la défense de l'ensemble des personnels des établissements publics, qu'ils soient contractuels ou fonctionnaires en dénonçant les dérives de l'Administration vis-à-vis des droits des agents. L'UNSA-Ecologie milite pour la mise en place d'un Corps de l'Environnement intégrant une véritable Police de l'environnement et valorisant ses missions techniques d'intérêt patrimonial.

Pour cette raison, notre OS est présente dans divers groupes de travail.

L'UNSA est force de propositions. Il n'est pas question de laisser l'administration décider seule de notre avenir.



APPEL A COTISATION — Tous ensemble plus forts !!!
Cotisation UNSA-Ecologie : 0,34 Euro x INM au 1er janvier 2013
(à savoir : 66,6% déductible des impôts)



+fort l'Unsa!

Le bulletin de cotisation pour les nouveaux adhérents se trouve sur : www.unsa-ecologie.fr